



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n°F09422P100 du 10 FEV. 2023**

**Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à la réalisation d'un forage avec citernes de stockage souples, local technique, bassin et séchoir à châtaigne, sur le territoire de la commune de SERRA-DI-SCOPAMENE, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 octobre 2022 portant attribution de fonctions par intérim, de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à Madame Patricia BRUCHET ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2022-12-05-00002 du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Patricia BRUCHET, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2022-12-23-0000 du 23 décembre 2022 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'un forage avec citernes de stockage souples, local technique, bassin et séchoir à châtaigne, sur le territoire de la commune de SERRA-DI-SCOPAMENE, présentée le 23 novembre 2022 par la société ARGHJA LA FOCl, représentée par M. Pascal COGGIA, complétée le 9 janvier 2023 ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste à la réalisation d'un forage avec citernes de stockage souples, local technique, bassin et séchoir à châtaigne, sur les parcelles cadastrées B 320, 671 et 752, sur le territoire de la commune de SERRA-DI-SCOPAMENE ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 27°a « Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** la localisation du projet :

- au sein d'un réservoir de biodiversité du PADDUC,
- au sein de la ZNIEFF de type I « Landes et pelouses d'altitude du plateau du Coscione » ;

**Considérant** que le projet consiste en à la création d'un forage de 50 m de profondeur, pour un volume prélevé de 1 000 m<sup>3</sup> par an ;

**Considérant** que le projet prévoit également :

- des terrassements pour l'implantation de deux citernes de stockage souples (20 m<sup>3</sup> chacune),
- un local technique avec panneaux photovoltaïques,
- un bassin de stockage d'eau de 60 m<sup>3</sup>,
- un séchoir à châtaigne traditionnel de 35 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le projet n'est pas de nature à avoir une incidence significative sur les zonages écologiques identifiés ;

**Considérant** que l'implantation des citernes souples sera réalisée sur des pentes faibles (inférieures à 5 %) afin de limiter les volumes de terrassements nécessaires ;

**Considérant** que des terrassements seront réalisés localement pour permettre la plantation de châtaigniers et le passage motorisé pour l'entretien de la parcelle, que ces terrassements ne sont pas de nature à modifier significativement les écoulements des eaux pluviales et l'impact paysager ;

**Considérant** que les panneaux photovoltaïques seront implantés de manière à limiter leur visibilité depuis les routes et chemins à proximité, qu'ils couvrent une superficie totale de 16 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le séchoir à châtaigne sera traditionnel, qu'il sera réalisé à partir de matériaux présents sur site (pierres), d'une hauteur de 5,5 m ;

**Considérant** que le séchoir sera alimenté au bois de chêne local, sur une période de 4 semaines, pour un tonnage estimé entre 1 et 2 tonnes par an ;

**Considérant** que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet est n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement.

*Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le projet de forage avec citernes de stockage souples, local technique, bassin et séchoir à châtaigne, sur le territoire de la commune de SERRA-DI-SCOPAMENE, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2** – La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** – Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,**

Pour le Directeur, et par délégation  
La cheffe du Service Biodiversité  
Eau et Paysage

**Muriel FILLIT**

**Voies et délais de recours**

— Recours administratif préalable obligatoire : à adresser à monsieur le préfet de Corse, Palais Lantivy, BP 401 - 20188 AJACCIO Cedex 1. Ce recours doit être obligatoirement introduit avant tout recours contentieux sous peine d'irrecevabilité de ce dernier. Formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, il a pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

— Recours contentieux : à adresser au Tribunal administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20 407 BASTIA. Le Tribunal administratif de Bastia peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable obligatoire.

